



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 23 avril 2026

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 12
Votants : 15
Absents : 3

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Philippe GUERRIER
- Vincent JOLY - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS – Alice DENIS –Florence LOBRE

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Philippe GUERRIER
de Alice DENIS à Romain CHARDON
de Florence LOBRE à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Romain CHARDON

2026 – D31 : ACTUALISATION CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER COMMUNAL

M. le Maire explique qu'il faut augmenter les tarifs d'utilisation du foyer notamment en terme de caution. Il propose donc d'actualiser la convention d'occupation du foyer telle que présentée et annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention d'occupation du foyer communal telle que présentée et annexée et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré le 23 avril 2026

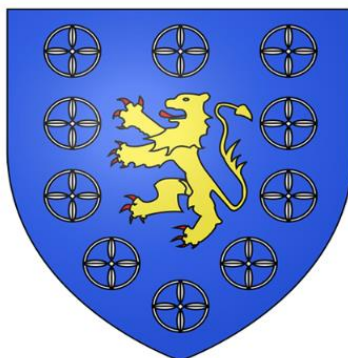
Le secrétaire de séance,

Romain CHARDON

Le Maire,

Christophe QUEBEC





MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER MUNICIPAL

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de RAUZAN, d'UNE PART

Et

(1).....

Adresse :

.....

Tel : Mail :

d'AUTRE PART

(1).....

sollicite l'autorisation d'utiliser le Foyer

le.....à.....(2)

en vue d'organiser (3).....

I – DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES

- 1).....
- 2).....
- 3).....
- L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus et s'en référer au règlement en ce qui concerne le nettoyage
- L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- L'organisateur s'engage à régler le montant du devis établi par la Mairie, en cas de dégradation(s)

Il est demandé aux organisateurs d'utiliser exclusivement le sas d'entrée plutôt que les portes latérales, afin de limiter les nuisances sonores dans la salle et de préserver la tranquillité des administrés.

II – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

III – CONDITIONS DE PAIEMENT

a-La somme de..... devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de RAUZAN.



CAUTION

- b- Une caution de 1000 € sera versée pour les dommages éventuels.
- c- Une caution de 500 € sera versée pour le ménage.

IV – TARIFS

	Tarif été 1 ^{er} juin au 30 septembre	Tarif hiver 1 ^{er} octobre au 31 mai
Résidents de la commune	300 €	350 €
Résidents hors commune	600 €	650€

d- Si une détérioration du matériel est constatée sur les tables et les chaises les sommes de :

50 € par table et 25 € par chaise seront demandées.

V – MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

VI – RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

L'Organisateur,

Fait à RAUZAN,
Le
Le Maire,
Christophe QUEBEC

- (1) Non & adresse de l'organisateur
- (2) Date & heure
- (3) Objet de la réunion ou manif- estation